

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE du 30 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien BOËM, Maire.

Présents : Lucien BOËM, Josiane BILLAULT, Evelyne PILON, Alexandre DUPIN, Anne-Marie CORBEL, David ARTHUR, Stéphanie LEGOUPIL, Maryline LESELLIER, Jérôme JOUIN, Sylvie POULAIN, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Patrick GHYSELEN, Aline JEHANNE, Bachir OUINAS, Denis LIGNEL, Jean-Marie ENEE, Myriam BARD, Gwennola DENIER D'APRIGNY, David GERVAISE, Aline HEBERT

Procuration :

Michel RICHOMME qui donne procuration à Lucien BOËM
Eric GROULT qui donne procuration à Josiane BILLAULT

Absents : Alexis JEAN, David LEJAMTEL, Stéphane LEMARECHAL

Secrétaire de séance : Jérôme JOUIN

Conseillers en exercice : 26 Présents : 21 Votants : 23 Convocation : 17/05/2018 Affichage : 04/06/2018
--

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018 :

A l'unanimité

OBJET : AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENT LORS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (recrutement ponctuel – Art 3,1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil municipal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe lors d'un surcroît de travail au service technique.

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent non titulaire pour renforcer l'équipe temporairement pour une période allant du 11/05/2018 au 10/05/2019 Inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de recrutement de catégorie C, (adjoint technique territorial).

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative).

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise par 23 voix pour, à recruter un agent lors d'accroissement temporaire d'activité.

OBJET : SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix de verser aux associations locales les subventions suivantes :

Anciens combattants	363.00 €
Donneurs de sang	114.00 €
Paralysés de France	110.00 €
Parents d'élèves Pt Hébert	950.00 €
Banque alimentaire Manche	247.00 €
Club de loisirs Bords de Vire	868.00 €
Comice agricole du canton	89.00 €
Comité des fêtes de PONT-HEBERT	1018.00 €
Conquérants et bâtisseurs	114.00 €
Familles rurales Pt Hébert	545.00 €
Fleurs de la mémoire	99.00 €
Jo's théâtre	310.00 €
Prévention routière	120.00 €
Ligue départementale contre le cancer	203.00 €
Coopérative école publique Pt Hébert	3 976.00 €
Ecole – subvention exceptionnelle	3 280.00 €
UCABV (commerçants)	422.00 €
Téléthon Pt Hébert	583.00 €
Chorale Tutti Canti	618.00 €
ADPCR défense ligne ferroviaire	106.00 €
Vélo club St Lo/Pont-Hébert -	1 725.00 €
C.A.P (Club Athlétic Pontois) -	507.00 €
Club de l'amitié	200.00 €
Les anciens combattants 39-45	200.00 €
Comité des Fêtes du HOMMET D'ARTHENAY	550 €
Association des lycéens et étudiants de St-Lô There	230.00 €
Familles Rurales de St Jean de Daye	50.00 €
Art'Hommet	200.00 €
Association l'Excuse	50.00 €
TOTAL	17 847.00 €

OBJET : Mission Architecte : étude de faisabilité pour un nouveau groupe scolaire

Ce point est reporté et sera étudié en commission bâtiments communaux et commission affaires scolaires.

OBJET : DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) entre en vigueur le 25 mai 2018. Avec le renforcement des droits des citoyens, des prérogatives de la CNIL et de son pouvoir de sanction, la collectivité

doit adopter des mesures techniques et organisationnelles pour offrir un niveau optimal de protection aux données traitées.

Manche Numérique propose d'accompagner les collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour

- Approuve le principe de mutualisation d'un délégué à la Protection des Données Personnelles (DPD) proposé par Manche Numérique.
- Attend de connaître les tarifs que Manche Numérique pourra mettre en place pour ce service mutualisé afin de formaliser un accord définitif de notre collectivité.

OBJET : NOUVEAU VOTE DU TAUX DE TAXE FONCIERE NON BATI 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 avril 2018 fixant les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 qui a fait l'objet d'une contestation de la Préfecture - Direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité.

Le taux voté de taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui s'établit à 30.50 % est trop élevé car il ne respecte pas le lien légal entre les taux. Ce taux ne peut en effet augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe d'habitation (article 13636 B sexies du code général des impôts).

Le taux voté de taxe d'habitation évolue de 8.95 % en 2017 à 9.20 % en 2018. Compte tenu d'un coefficient de variation du taux de taxe d'habitation de 1.0156945, le taux de taxe foncière non bâti ne peut dépasser 30.15 %.

Il convient de revoir les taux d'imposition pour l'année 2018 pour la commune de PONT-HEBERT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour, de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 30.15 %

OBJET : LOCATION DU LOGEMENT DE LA MAIRIE

Le Maire informe que le logement de la mairie sera vacant à compter du 13 juin 2018.

Il a été saisi d'une demande de location par Madame BRUNDEL Wicky

Le loyer mensuel, indexé sur l'indice de référence des loyers, s'élève à 450 €, charges de chauffage comprises.

Le Maire propose au Conseil Municipal de louer ce logement à Madame BRUNDEL Wicky, 450 € par mois, charges de chauffage comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- Accepte de louer ce logement à Madame BRUNDEL Wicky, à compter du 15 juin 2018,
- Fixe le loyer mensuel à 450 €, charges de chauffage comprises,
- Dit que ce loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers
- Autorise le Maire à signer le bail et tout document se rapportant à cette location.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Volucompteurs essence

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2012 relative à la redevance d'occupation du domaine volucompteurs essence.

L'autorisation d'occuper le domaine public accordée pour cinq ans à Monsieur Dominique CHARDIN, exploitant la station-service rue de la Libération, est arrivée à échéance le 31 décembre 2016 ; la redevance avait été fixée à 173.40 €.

Il convient de régulariser la situation à savoir :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour, de reconduire l'autorisation donnée à Mr Dominique Chardin d'utiliser le domaine public pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017, et de fixer la redevance annuelle à 176.90 € (soit une augmentation de 2 %), à régler au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAFE DU CENTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le café du centre est autorisé à occuper une partie du domaine public de la commune de PONT-HEBERT situé devant son établissement pour y installer une terrasse amovible.

Il propose de fixer la redevance pour cette occupation ponctuelle d'implantation à 80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour, de fixer la redevance annuelle à 80 € et autorise le maire à signer la convention du domaine public.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « CABANE A PIZZA »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la « cabane à pizza » installée est autorisée à occuper une partie du domaine public de la commune de PONT-HEBERT située parking rue des Juifs.

Il propose de fixer la redevance pour cette occupation du domaine public à 80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour, de fixer la redevance annuelle à 80 € et autorise à signer la convention du domaine public.

OBJET : AVIS SUR DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE THEREVAL ET AMIGNY.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu de la part de la Préfecture de la Manche un dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation préfectorale pour exploiter une carrière sur le territoire des communes de Thérèval et Amigny.

Ce dossier d'enquête publique accompagné d'une étude d'impact déposé le 15 mai 2017 par la Société TERREAL demande l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire des communes d'Amigny, aux lieux-dits « le Bois de la Mautaugurie », « la Pièce du Bois », « Le jardin du Bois », « le Grand Clos », « le Jardin du Grand Clos », « la Pièce des Noisiers », « Le Grand Jardin de la Tétu », « le Bois d'Amiens » et de Thérèval (commune déléguée de la Chapelle en Juger), aux-dits « la Grande Croquette » et « le Coquerel »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, ne se prononce pas et attend la fin de l'enquête pour émettre un avis à la demande de la société Terreal pour l'exploitation d'une carrière sur le territoire des communes de Thérèval et Amigny.

OBJET : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2018 ; le montant de la cotisation est de 160 €.

Cette cotisation permet :

- D'étudier tout projet patrimonial que la commune soumette à cet organisme
- De recevoir leur magazine Témoignage qui présente les plus beaux projets soutenus sur les cinq départements
- D'assister à l'assemblée générale de la Fondation du Patrimoine (paris)
- De recevoir des informations et invitations liées à la délégation régionale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer, par 23 voix pour, à cet organisme pour une somme de 160 € pour l'année 2018.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 334-17 du 24 avril 2017 le conseil municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale, de la façon suivante :

